

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Band:** 23 (1931)  
**Heft:** 8-9  
  
**Rubrik:** Économie sociale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Economie sociale.

## La caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Dans sa session des 8 et 9 juillet, le conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents a approuvé le rapport annuel et les comptes de la Caisse nationale pour l'exercice 1930.

Les comptes d'exploitation des deux branches de l'assurance-accidents obligatoire se présentent comme suit:

Accidents professionnels:

Recettes: 236,000,472 francs.

Dépenses: Prestations d'assurance: 230,677,184 francs.

Part des frais d'administration et des frais généraux d'exploitation: 3,559,548 francs.

Versement au fonds de réserve et à la réserve de primes: 1,640,015 francs.

Produit net d'exploitation: 78,891 francs.

Accidents non professionnels:

Recettes: 236,000,472 francs.

Dépenses: Prestations d'assurance: 83,560,000 francs.

Part des frais d'administration et des frais généraux d'exploitation: 1,218,807 francs.

Versement au fonds de réserve: 149,988 francs.

Le compte d'exploitation de l'assurance des accidents professionnels se présente favorablement. Son excédent brut a permis, après le versement au fonds de réserve du 1% des primes, d'attribuer la somme de 1,200,000 francs à la réserve de primes de l'assurance des accidents professionnels. Cette réserve se trouve ainsi portée à 5,200,000 francs, c'est-à-dire à une somme qui suffit pour effectuer la nouvelle rétrocession du 10% du montant des primes annoncée dans les derniers rapports annuels.

Conformément aux prévisions, le compte d'exploitation de l'assurance des accidents non professionnels accuse un déficit brut. Pour le combler et faire le versement légal au fonds de réserve, il a fallu prélever la somme de 1,224,623 francs sur la réserve de primes de l'assurance des accidents non professionnels, réserve qui se trouve ainsi réduite à 434,505 francs.

De même que le déficit de l'année dernière, celui de cette année est en corrélation avec le surcroît de dépenses résultant des accidents survenus lors de l'utilisation de véhicules à moteur, en particulier de motocyclettes.

Le conseil d'administration a invité la direction à lui présenter des propositions pour un nouveau règlement de l'assurance de ces accidents, et cela assez tôt pour que l'entente en vigueur puisse avoir lieu au début de l'année 1932.

---

## Mouvement ouvrier.

### En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. La Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment a pu mener à bien quelques mouvements de revendication malgré la situation économique assez difficile. Depuis plusieurs années, les *maçons* et *manœuvres* de *Thoune* revendiquent sans succès de meilleurs salaires. Cette année les patrons ne voulurent de nouveau rien entendre. Les ouvriers décidèrent alors de se mettre en grève. Celle-ci dura deux semaines et se termina par un succès pour les ouvriers. Les salaires moyens des maçons furent élevés de fr. 1.40 à fr. 1.42 et ceux des manœuvres de 87 ct. à 95 ct.